

# Systèmes de consigne pour les emballages

Décembre 2018

## DONNER UNE VALEUR ÉCONOMIQUE AUX DÉCHETS D'EMBALLAGES

Les systèmes de consigne se sont avérés être un moyen efficace permettant de collecter de grandes quantités de récipients de boissons vides et d'autres emballages pour un recyclage de haute qualité. Dans de tels systèmes, on attribue une valeur économique aux emballages ou à d'autres articles en exigeant des consommateurs qu'ils paient une consigne sur l'emballage au moment de la vente. Lorsque les emballages ou les produits vides sont retournés, la consigne est remboursée. Le fait d'accorder une valeur monétaire aux emballages vides améliore considérablement la collecte sélective des déchets et les taux de retour par les consommateurs, ce qui rend le recyclage à la fois plus aisé et plus rentable. Les systèmes de consigne peuvent donc jouer un rôle clé dans le passage à une économie circulaire et dans la réduction de la quantité de déchets d'emballages jetés sur la voie publique, notamment de plastiques qui deviennent des déchets marins.<sup>1</sup>

### 1) Principes et conditions-cadres des systèmes de consigne

Les systèmes de consigne favorisent la participation des consommateurs, permettant la collecte à grande échelle de matériaux correctement triés. Les consommateurs participent activement au retour des emballages qui sont remis aux détaillants ou à d'autres points de reprise afin de récupérer la consigne qu'ils ont payée sur les emballages. Cette approche réduit la quantité de détritus jetés sur la voie publique et favorise la valorisation des matériaux recyclables et réutilisables issus des ordures ménagères. Étant donné que les systèmes de consigne se concentrent sur des produits spécifiques tels que les bouteilles ou les canettes, ils permettent de collecter de grandes quantités de matériaux correctement triés. Cela réduit la contamination par d'autres types de déchets, diminue les coûts liés au tri et permet un recyclage de haute qualité. Les systèmes de consigne augmentent également la compétitivité des emballages et produits réutilisables tels que les bouteilles en verre dans les restaurants ou les grands récipients d'eau en plastique dans les ménages, largement répandus dans les pays à faible et moyen revenu.

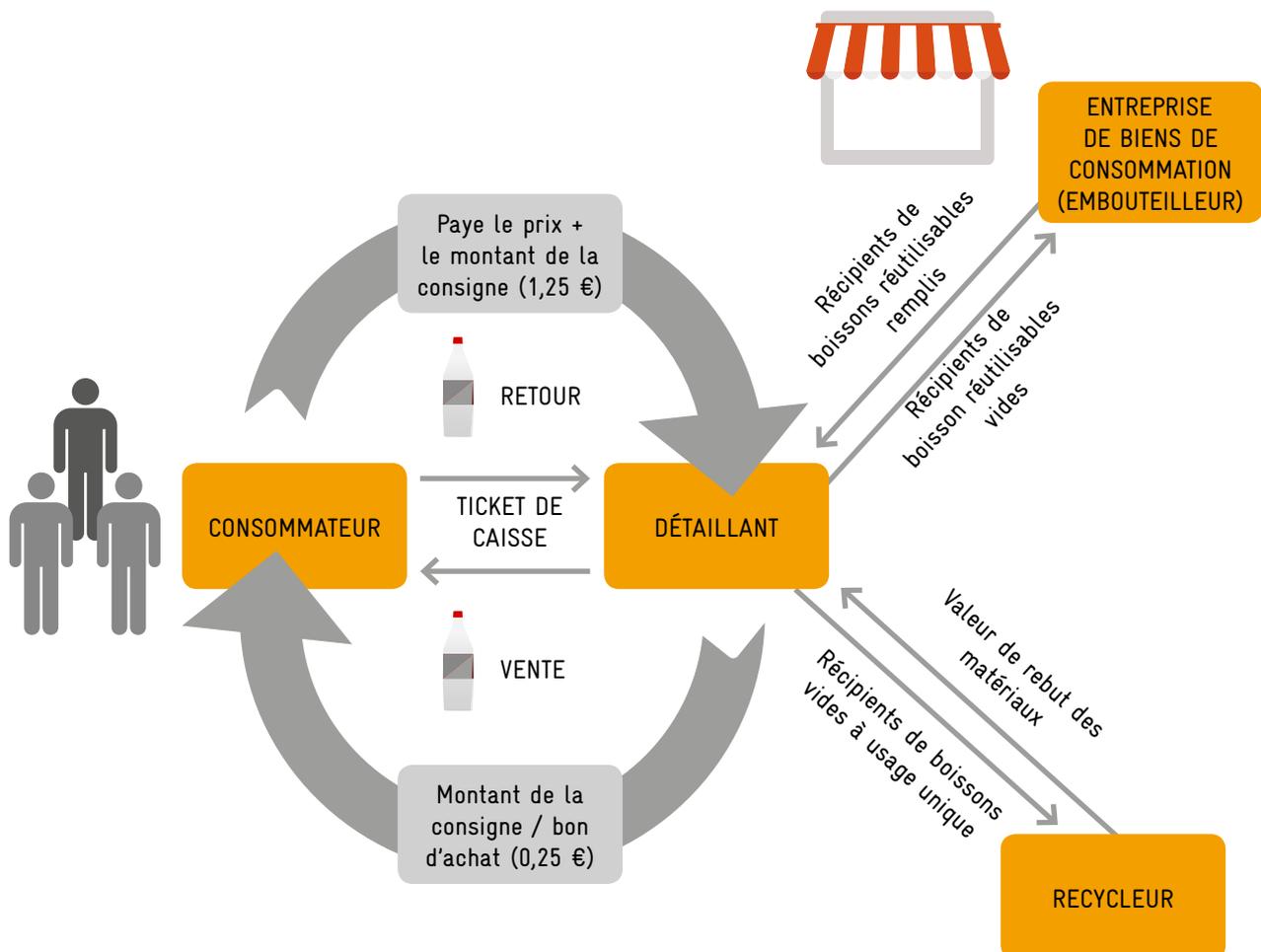
Publié par la

**L'introduction d'un système de consigne dépend de plusieurs conditions-cadres.** Il convient notamment de considérer les aspects suivants :

- » Quels produits doivent être collectés en fonction de leur composition et de leur taille ?
- » Où et par qui les produits doivent être collectés ?
- » Quelle infrastructure de collecte doit être mise en place ?
- » Comment étiqueter les produits collectés ?
- » Quels efforts organisationnels et administratifs sont requis ?
- » Comment financer le système de consigne ?

## 2) Systèmes de consigne basés sur une relation directe entre les consommateurs et les détaillants

**Dans leur forme la plus simple, les systèmes de consigne sont basés sur une relation entre deux personnes, un consommateur et un détaillant.** Le consommateur paie une consigne fixe lors de l'achat d'un article, qui s'ajoute au prix normal du produit (par ex. prix du produit : 1 € + 0,25 € de consigne = 1,25 €). Dans ce cas, le point de reprise peut être simplement le point de vente. Lors du retour d'emballages ou de produits vides, le consommateur présente le ticket de caisse des produits ou articles emballés. Le détaillant rembourse ensuite la consigne ou remet au consommateur un bon d'achat d'un montant égal à celui de la consigne à utiliser en magasin. Le détaillant vend les déchets d'emballages et autres articles collectés à un recycleur qui lui verse la valeur de rebut des matériaux. Dans le cas des récipients de boissons réutilisables, le détaillant les retourne aux entreprises de biens de consommation pour nettoyage et remplissage.



GRAPHIQUE 1 : principe de base d'un système de consigne reposant sur une relation entre un consommateur et un détaillant à l'exemple d'une bouteille comme emballage

<b>Conséquences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La responsabilité du recyclage ou de la réutilisation incombe au détaillant</li> <li>• Le détaillant peut faire des bénéfices sur les récipients qui ne sont pas restitués</li> <li>• Le consommateur perd de l'argent en ne restituant pas l'emballage ou en perdant le ticket de caisse</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrefaçon du ticket de caisse</li> <li>• Le mécontentement des consommateurs à l'égard de l'obligation de présenter des tickets de caisse</li> <li>• Il se peut que les matériaux des récipients ne soient pas recyclés en l'absence d'obligation ou de procédure de recyclage « commode » avérée</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efforts administratifs et organisationnels minimes</li> <li>• Engagement volontaire des détaillants</li> <li>• Les détaillants fidélisent davantage leurs clients grâce aux emballages consignés</li> </ul>

## EXEMPLE

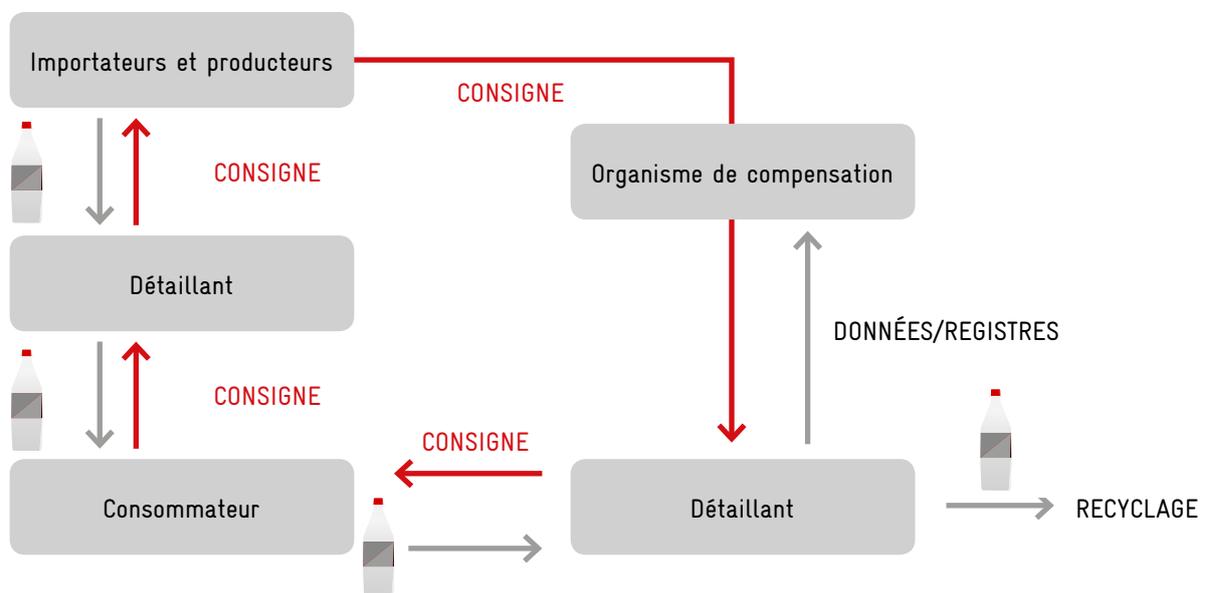
En Espagne, le campus Mundet de l'université de Barcelone a mis en place un système de consigne en 2016. Pour chaque bouteille de boisson achetée dans un distributeur automatique sur le campus, 10 centimes d'euros supplémentaires sont facturés. Cette consigne ne peut être remboursée que si l'acheteur retourne la bouteille au point de reprise sur le campus.<sup>2</sup>

### 3) Systèmes de consigne avec mécanismes de compensation

Lorsque plusieurs détaillants sont impliqués, le système de consigne nécessite l'introduction d'un mécanisme de compensation. Comme dans le modèle précédent avec une relation directe, le consommateur paie une consigne à l'achat du produit emballé. Toutefois, le point de reprise ne se limite pas au point de vente et le consommateur peut retourner l'emballage chez un autre détaillant participant afin d'obtenir le montant de la consigne. Étant donné que plusieurs détaillants sont impliqués, ils paient les consignes à des entreprises de biens de consommation (remplisseurs, importateurs) qui reversent les montants à un organisme de compensation. D'après les registres des détaillants

consacrés aux consignes, l'organisme de compensation rembourse les détaillants en se reposant sur leurs écritures comptables pour les récipients vides collectés.

L'organisme de compensation joue un rôle central dans le système. Il est responsable de la gestion des flux financiers liés aux consignes ainsi que des aspects administratifs et organisationnels. Ses coûts administratifs doivent être couverts indépendamment des flux liés aux consignes, par les contributions financières des détaillants qui bénéficient en retour des services fournis par l'organisme de compensation. Dès leur retour, les emballages vides deviennent la propriété des détaillants. Les détaillants peuvent les vendre ensuite à un recycleur.



GRAPHIQUE 2 : structure générale d'un système de consigne avec compensation

<b>Conséquences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La responsabilité financière incombe à l'organisme de compensation</li> <li>• L'organisme réalise des bénéfices avec les emballages qui ne sont pas retournés</li> <li>• Le consommateur perd de l'argent en ne retournant pas l'emballage</li> </ul>
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilités de fraude en fonction du montant des consignes et de la gestion du système</li> <li>• Nécessite l'étiquetage / l'apposition de codes-barres sur les emballages</li> <li>• Coûts administratifs liés à la mise en place d'un organisme de compensation et d'une infrastructure de retour</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les efforts administratifs et organisationnels incombent à l'organisme de compensation</li> <li>• Flexibilité accrue pour les consommateurs : davantage de points de reprise, paiements ne dépendant pas du ticket de caisse d'un seul détaillant</li> <li>• L'excédent financier de l'organisme de compensation peut, par exemple, être utilisé pour financer les coûts administratifs ou des campagnes et des actions de sensibilisation invitant la population à ne pas jeter de débris sur la voie publique</li> </ul>

## EXEMPLE

En 2005, les Pays-Bas ont introduit un système de consigne assorti d'un mécanisme de compensation pour les bouteilles en PET. Bien que le système soit en place à l'échelle nationale, seules deux chaînes de supermarchés y participent. Afin de coordonner le processus de compensation entre les détaillants de ces chaînes de supermarchés, un organisme central de compensation du nom de Stichting Retourverpakkingen Nederlands (SRN) a été créé. Cette organisation est responsable à la fois du remboursement des détaillants individuels pour la reprise des bouteilles vides et de l'organisation de l'acheminement des bouteilles en PET ainsi restituées vers des centres de tri et, de là, vers des recycleurs. De son côté, le SRN communique les données sur les bouteilles en PET collectées aux producteurs et aux importateurs qui, en retour, remboursent l'organisme de compensation et lui versent une contribution pour couvrir les frais administratifs. En 2016, ce système a permis d'atteindre **un taux de retour des bouteilles en PET de 95 %**.<sup>3</sup>

## EXEMPLE

En 2003, l'Allemagne a institué par la loi un système de consigne obligatoire pour les emballages de boissons à usage unique en verre, en plastique, en métal ou en matériaux composites. De 2003 à 2006, le système de consigne était basé sur une relation directe entre les consommateurs et les détaillants. Les bouteilles de boissons vides à usage unique ne pouvaient être retournées qu'au point de vente d'origine. Après 2006, le système de consigne a été remanié. Depuis lors, la loi exige que chaque détaillant reprenne les emballages de boissons à usage unique consignés quand ils sont constitués de matériaux se trouvant dans sa propre gamme de produits. Ainsi, l'Allemagne a mis en place un système de consigne harmonisé à l'échelle nationale assorti d'un mécanisme de compensation. La Deutsche Pfandgesellschaft (DPG) a été créée en tant qu'organisme de compensation détenu par l'Association allemande du commerce de détail et l'Association allemande de l'alimentation. En faisant appel à des prestataires de services de compensation, les producteurs et importateurs de boissons reçoivent les données enregistrées des emballages de boissons consignés qui sont retournés et remboursent le montant correspondant aux détaillants. **Le taux de retour des emballages de boissons consignés était de 98,4 % en 2015**.<sup>4</sup>



Machine à consigne, Allemagne

## 4) Autres formes de systèmes de consigne

### L'adaptation des systèmes de consigne aux conditions

**locales conduit à divers modèles de mise en œuvre.** Ils se distinguent essentiellement au niveau (i) des points de reprise où les consommateurs retournent les articles et reçoivent les consignes, (ii) du degré d'efforts administratifs et organisationnels, (iii) du financement des systèmes de consigne et (iv) de la participation des producteurs et des importateurs. En outre, il est possible d'impliquer des structures de collecte de déchets déjà établies, telles que des banques de déchets, pour en faire des points de reprise. Les anciens collecteurs informels de déchets peuvent être intégrés dans les systèmes de retour. Lorsque des emballages ne sont pas retournés, de nouvelles voies s'ouvrent aux collecteurs informels qui peuvent accroître leurs revenus en retournant les emballages consignés.

## EXEMPLE

Kiribati, un petit État insulaire en développement de la région Pacifique (102 000 habitants en 2013), a adopté en 2004 une loi sur les emballages consignés intitulée « Fonds spécial (loi sur la valorisation des déchets) ». <sup>5</sup> Les importateurs versent une consigne de 0,05 USD par bouteille en PET et canette en aluminium qu'ils répercutent sur les détaillants. Les consommateurs paient également une consigne de 0,05 USD en magasin, mais ne perçoivent qu'un remboursement de 0,04 USD quand ils retournent des bouteilles en PET ou canettes vides aux points de collecte. Le 0,01 USD restant sert à financer la manutention et l'exportation pour le recyclage. <sup>6</sup>

## EXEMPLE

La commune de Ciutadella, sur l'île espagnole de Minorque, a mis en place un système temporaire de consigne. Lors des festivités locales de Sant Joan en 2018, les visiteurs pouvaient rapporter leurs récipients de boissons vides (bouteilles en plastique, canettes et cartons de boissons) et recevoir 0,10 € par récipient rapporté à une machine désignée. Au total, 13 627 récipients de boissons vides ont ainsi pu être collectés, ce qui a permis de réduire le volume de déchets dans l'espace public au cours des deux jours de festivités. <sup>7</sup>

### 5) Mécanismes d'incitation alternatifs entre détaillants et consommateurs

**Le retour des emballages vides peut être encouragé non seulement par la facturation d'une consigne, mais également par le biais d'autres récompenses.** Ainsi, les détaillants ou les entreprises de biens de consommation peuvent récompenser les consommateurs qui retournent leurs emballages. Ces récompenses peuvent, par exemple, prendre la forme de points de bonus pour l'achat de services ou de produits, d'articles scolaires pour enfants, d'une participation à une loterie permettant de remporter des produits, de bons pour accumuler des crédits téléphoniques ou de paiements en monnaie électronique.

**À la différence des systèmes de consigne, les consommateurs ne paient pas de consigne lorsqu'ils achètent des produits emballés.** Ainsi, les détaillants ou les entreprises de biens de consommation doivent financer ces récompenses elles-mêmes ou faire jouer des partenariats pour le marketing, la publicité ou la fidélisation de la clientèle. Cela peut faire partie intégrante de leur stratégie en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Outre les bouteilles en plastique, ces récompenses peuvent également être utilisées pour des emballages à usage unique de moindre valeur tels que les sachets en plastique. Ces systèmes fondés sur des récompenses présentent des avantages similaires à ceux des systèmes de consigne, mais leur impact varie selon que les récompenses sont offertes à grande échelle et de façon continue ou uniquement dans le cadre de campagnes individuelles de petite envergure.

## EXEMPLE

Aux États-Unis, deux marques de cosmétiques reprennent leurs récipients d'emballage et offrent une récompense en retour. Dans le cadre de son programme « Back-to-MAC », MAC Cosmetics propose aux consommateurs la possibilité de retourner les récipients vides soit dans les magasins MAC, soit par voie postale. Les consommateurs reçoivent un rouge à lèvres de leur choix en guise de récompense après avoir retourné six récipients vides. La marque de cosmétiques Kiehl's propose un programme intitulé « Recycle Your Empty Bottle & Be rewarded » (Recyclez votre flacon vide et soyez récompensé). Chaque emballage vide rapporté dans un magasin Kiehl's est mis au compte du consommateur qui l'a retourné. Quand ce compte totalise dix emballages, le client reçoit un article de format voyage en récompense. <sup>9</sup>

### Perspectives

**Les systèmes de consigne représentent un potentiel important pour les pays en développement et émergents qui leur permettrait d'accroître la collecte sélective et le recyclage des bouteilles de boissons et d'autres emballages.** Les entreprises de biens de consommation, les détaillants, les magasins et d'autres acteurs tels que les universités ou les organisateurs de festivals peuvent introduire des systèmes de consigne à petite échelle, individuellement ou en partenariat. De cette manière, ils peuvent promouvoir l'emploi de récipients de boissons réutilisables et recyclables ou d'autres articles de ce genre. Il est possible de mettre en place des systèmes

de consigne à grande échelle au niveau national, comme le montrent les exemples de pays européens, ou au niveau infranational, comme au Canada et aux États-Unis. Pour être appropriés, les modèles doivent être adaptés au contexte local afin d'assurer leur rentabilité et leur efficacité. <sup>10</sup> En outre, on peut concevoir une gamme de systèmes de récompense novateurs incitant les consommateurs à restituer leurs emballages vides sans consigne. Les politiques publiques devraient créer les conditions-cadres nécessaires à la mise en place de systèmes de consigne ou d'autres types d'incitations économiques afin de mettre un terme à la pollution plastique, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'atténuer le changement climatique.

## Références

- 1 Voir p.ex. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (2018) Résolution 3/7. Déchets et microplastiques dans le milieu marin. Adopté par UNEA-3 le 4-6 décembre 2017. Par. 6. <https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1800211.french.pdf> Voir aussi GIZ (2018) Marine Litter Prevention. [https://www.giz.de/de/downloads/giz2018\\_marine-litter-prevention\\_web.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/giz2018_marine-litter-prevention_web.pdf)
- 2 Universitat de Barcelona (2016) 'New beverage container recycling system in Mundet campus'. Site web. [https://www.ub.edu/web/ub/en/menu\\_eines/noticies/2016/12/004.html](https://www.ub.edu/web/ub/en/menu_eines/noticies/2016/12/004.html)
- 3 CM Consulting, Reloop Platform (2018) Deposit Systems for One-way Beverage Containers: Global Overview. P. 23-24. <https://reloopplatform.eu/wp-content/uploads/2018/05/BOOK-Deposit-Global-27-APR2018.pdf>
- 4 CM Consulting, Reloop Platform (2018) Deposit Systems for One-way Beverage Containers: Global Overview. P. 17-18. <https://reloopplatform.eu/wp-content/uploads/2018/05/BOOK-Deposit-Global-27-APR2018.pdf>
- 5 GIZ (2015) Reducing the input of plastic litter into the ocean around Grenada. P. 58-62. [https://www.giz.de/de/downloads/giz2015\\_marine-litter-instruments\\_grenada.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/giz2015_marine-litter-instruments_grenada.pdf)
- 6 Nashfa, Hawwa (2016) Implementing a Deposit Refund System for P.E.T. bottles in the Maldives – An ex-ante analysis of political feasibility based the models of Kiribati and Palau. Thèse de Master en science de gestion et de la politique de l'environnement, Lund, Suède, septembre 2016. The International Institute for Industrial Environmental Economics. <http://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordId=8895457&fileId=8895458> ; Bottle Bill Resource Guide (2008) 'Kiribati'. Site web, <http://www.bottlebill.org/legislation/world/kiribati.htm#note1>
- 7 Retorna (2018) 'Éxito en Menorca: Más de 13.000 envases recuperados y una Ciutadella totalmente limpia tras las fiestas de Sant Joan'. Site web, 25/6/2018. [http://www.retorna.org/news/es\\_ES/2018/06/25/0001/exito-en-menorca-mas-de-13000-envases-recuperados-y-una-ciudadella-totalmentelimpia-tras-las-fiestas-de-sant-joan](http://www.retorna.org/news/es_ES/2018/06/25/0001/exito-en-menorca-mas-de-13000-envases-recuperados-y-una-ciudadella-totalmentelimpia-tras-las-fiestas-de-sant-joan)
- 8 MAC (sans date) 'Back-to-MAC'. Website. [https://www.macosmetics.com/giving\\_back/back\\_to\\_mac.tmpl](https://www.macosmetics.com/giving_back/back_to_mac.tmpl)
- 9 Kiehl's (sans date) 'Recycle Your Empty Bottles and Be Rewarded Program – Kiehl's'. Site web. <https://www.kiehls.com/recycle-and-be-rewarded>
- 10 Voir p.ex. la proposition pour mettre en oeuvre un système de consigne dans GIZ (2015) Reducing the input of plastic litter around Grenada. [https://www.giz.de/de/downloads/giz2015\\_marine-litter-instruments\\_grenada.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/giz2015_marine-litter-instruments_grenada.pdf)

Le projet de conseil de la GIZ « Concepts pour une gestion durable des déchets et une économie circulaire » propose des documents d'orientation, des conférences, des formations et des conseils politiques pour une gestion des déchets efficace et respectueuse du climat dans les villes des pays à revenu faible et intermédiaire. Sur mandat du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), le projet fournit un appui-conseil sur la prévention des déchets marins, la gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'atténuation du changement climatique dans le secteur des déchets, par le biais d'approches axées sur l'économie circulaire.

**Publié par :**  
Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**Sièges :**  
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40  
53113 Bonn, Allemagne  
T 49 228 4460-0  
F +49 228 4460 – 1766

E [solid-waste-management@giz.de](mailto:solid-waste-management@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

**Programme :**  
Concepts pour une gestion durable des déchets et une économie circulaire

**Responsable/contact :**  
Ellen Günsilius  
E [Ellen.Gunsilius@giz.de](mailto:Ellen.Gunsilius@giz.de)

**Auteurs :**  
cyclos GmbH : Agnes Bünemann, Jana Brinkmann, Stephan Löhle  
GIZ : Pascal Renaud

**Équipe éditoriale :**  
GIZ : Ellen Günsilius, Johannes Paul, Daniel Hinchliffe

**Conception/mise en page, etc. :**  
Jeanette Geppert, pixelundpunkt kommunikation, Frankfurt am Main

**Crédits/sources photos :**  
Page 1, GIZ/Florian Kopp; Page 4, GIZ/Pascal Renaud

**Liens Internet :**  
La responsabilité pour le contenu de sites web externes inclus dans cette publication incombe toujours aux auteurs respectifs. La GIZ se dissocie de façon explicite de ce contenu.

Sur mandat du  
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)  
Division 412 Eau, Développement Urbain, Mobilité

La GIZ est responsable pour le contenu de cette publication.

Bonn, décembre 2018

Mandaté par



Ministère fédéral de la  
Coopération économique  
et du Développement